



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**  
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)



Cagnotte, le 13 décembre 2019

**Monsieur Jean-Luc GARY**  
**Commissaire enquêteur**  
**Mairie – B.P. 13 - 40460 Sanguinet**

Transmission électronique : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr)

Objet : Enquête publique préalable à l'autorisation unique requise au titre des articles L 214-1 et suivant du Code de l'Environnement (eaux et milieux aquatiques) concernant le dragage des ports de la commune de Sanguinet

#### **Composition du dossier**

**Dossier de présentation : 76 pages :**

Volumes de sédiments sableux estimés à environ : Port de Beau Rivage, 4500m<sup>3</sup> tous les 10 ans ;

Port de la digue du Pavillon, 6000m<sup>3</sup> tous les 10 ans ; Chenal d'accès au club nautique, 4 500 m<sup>3</sup> tous les 10 ans ; Port d'Estey : 14 000 m<sup>3</sup> tous les 10 ans.

Les opérations de dragage devront être précédées de faucardages d'herbiers aquatiques ; des filets maillants seront placés pour éviter une dispersion de fragments qui pourraient bouturer. L'aire de stockage devra pouvoir jusqu'à 250 m<sup>3</sup> ; s'agissant en majorité d'espèces invasives elles seront acheminées vers un centre agréé (à préciser)

**La période de dragage retenue est celle d'octobre à janvier (février à avril étant à exclure)**

Le dragage sera effectué à la pelle mécanique, soit depuis la berge, soit depuis un ponton.

Etc

**Monsieur le Commissaire enquêteur,**

Nous avons étudié le dossier et j'ai l'honneur de vous adresser les observations et les questions que celui-ci a suscité.

Les installations du lac de Cazaux-Sanguinet sont moins impactées par la prolifération d'herbiers d'espèces exotiques envahissantes que les installations du lac de Parentis-Biscarrosse. Cette situation devrait permettre des travaux moins compliqués pour les entreprises. Par contre elles sont situées dans une zone marécageuse, ce qui nécessitera des précautions particulières pour ne pas nuire à la biodiversité.

L'étude qui présente les différentes problématiques environnementales, semble d'une part minimiser les impacts sur la flore et la faune, et d'autre part se désintéresser des problèmes que posent les déchets d'origine humaine dans ces secteurs fréquentés pour le mouillage d'embarcations. Si certaines pollutions sont bien caractérisées et visibles, on peut se demander logiquement si les analyses effectuées ont permis d'identifier toutes celles qui peuvent être induites par des activités humaines réalisées dans l'immense majorité des cas en l'absence de contrôle. L'absence de recherche du phosphore (nutriment) ou du Tributylétain (polluant) est à cet égard source d'inquiétude en ce qui concerne le devenir des sédiments qu'on projette d'extraire. La présence d'herbiers est un indicateur qui permet d'affirmer qu'il y a des nutriments pour assurer leur développement. La réutilisation des sédiments est donc en tout état de cause sujette à caution.

Sauf erreur de notre part, il n'y a pas de localisation précise des dépôts où doivent être analysés les sédiments avant une réutilisation. Les analyses fournies devront être complétées par d'autres analyses pour s'assurer que les niveaux de pollution sont effectivement faibles. **La SEPANSO regrette qu'il ne soit aucunement prévu de présenter des analyses préalables pour obtenir la validation des services de l'Etat.**

L'examen des sédiments montre que leurs natures expliquent qu'ils soient facilement entraînés... Mais de là à conclure que qu'il n'y aura aucun impact du dragage sur la géologie, il y a un pas que la SEPANSO ne saurait franchir. Cette affirmation sans preuve ne montre pas que les recharges des plages et des berges ne modifieront pas la pédologie de leurs surfaces en y ajoutant de la tourbe et des minéraux lourds présents dans les sédiments. **Vu le tableau comparatif, des analyses et des modélisations semblent nécessaires. Pourtant aucune mesure n'est envisagée.**

Il est question de conforter les berges sur et à proximité des sites où seront extraits les matériaux. La SEPANSO s'étonne donc que la DREAL ait pu émettre un avis favorable en indiquant qu'il n'y aura pas de modification des berges ; fort heureusement le dossier a été lu attentivement par la Mission régionale de l'autorité environnementale qui s'est substituée au Service de la DREA probablement surchargé. **Cette ambiguïté doit impérativement être levée dans la mesure où, comme chacun sait ou devrait le savoir, les berges, interface entre les eaux et les terres, sont des lieux privilégiés pour la reproduction des poissons (frayères), des amphibiens (arrimage de pontes), des odonates (pontes)...**

De même pour une plage : si les extractions de sédiments peuvent paraître nécessaires pour un port, l'utilisation de ceux-ci pour recharger une plage semble problématique. En effet **même si les niveaux de pollution paraissent faibles, l'exposition de jeunes enfants à ces polluants est inquiétante. Quiconque a vu des bébés barbouillés de baves et de sables comprendra l'inquiétude de parents.**

En ce qui concerne la qualité des eaux de surface, il est reconnu que l'impact sera négatif. La SEPANSO rappelle que les eaux du lac de Cazaux-Sanguinet servent à la production d'eau potable pour le Pays de Born et pour le Pays de Buch. La qualité moyenne des eaux résulte des niveaux importants de phosphore. On voit bien que le porteur du projet liste les précautions indispensables à respecter : taux d'oxygène dissous, niveaux de M.E.S. etc

La justification économique, à savoir que les travaux produiront un retour sur investissement, suppose soit un niveau supérieur de l'occupation actuelle (davantage de sorties des bateaux), soit un accroissement du nombre d'embarcations. Il y a, là encore, une clarification qui s'impose. Les exemples de Biscarrosse nous font malheureusement craindre cette dérive, surtout si la bathymétrie permet à des embarcations qui ont un plus fort tirant d'eau de s'installer dans ces sites « modernisés ». Les problèmes induits par ces embarcations sont multiples : batillage accru par des moteurs plus puissants, effluents... **La SEPANSO souhaite naturellement aucune artificialisation accrue des rives du lac de Cazaux-Sanguinet.**

Eviter-Réduire-Compenser

Aucune mesure d'évitement. Mesures classiques de réduction. Aucune mesure de compensation ! La SEPANSO fait observer que le minimum serait de prévoir des mesures de génie écologique : zones servant de refuges pour la faune sauvage (sanctuaire sans présence humaine à proximité des zones de travaux), information du public sur les impacts négatifs... Il semble étonnant d'ailleurs que le porteur du projet n'ait pas fait porter sa réflexion sur la nécessité de verdir les activités nautiques. La consommation des moteurs de bateaux (certains ont une puissance de plusieurs centaines de chevaux) ou de jet ski devrait faire réfléchir les élus, à défaut de faire réfléchir leurs propriétaires. **Cette suggestion de la SEPANSO d'un verdissement des activités nautiques pourrait être une piste supplémentaire de compensation.**

L'affirmation selon laquelle « *Les impacts du projet en période de fonctionnement seront nuls* » est très étonnante ! Selon les rédacteurs du dossier, les opérations de dragage et de gestion des sédiments n'auraient pas d'impact sur le climat. La SEPANSO ne souscrit absolument pas à cette conclusion. En effet, **pour chaque port, les travaux entraîneront les émissions de 50 tonnes de CO2 sur 10 ans, soit la production annuelle de gaz à effet de serre (GES) de 5,5 habitants à raison de 9 tonnes d'équivalent CO2/an/habitant.**

« *Les zones de travaux n'interfèrent pas avec les corridors écologiques...* ». Cette affirmation est surprenante dans la mesure où chacun sait que diverses espèces animales protégées circulent le long des rives. Tout limite eaux/sols est d'une grande importance. Le classement d'habitats remarquables (Natura 2000) impose des contraintes très fortes que la SEPANSO veillera à voir respectées, compte tenu du respect dû à plusieurs espèces végétales rares : Faux cresson de Thore (*Caropsis verticillatundata*), l'Isoète de Bory (*Isoetes boryana*)...

Ecrire que « *l'incidence des opérations de dragage ... peut être considérée comme négative, négligeable, localisée et temporaire* » est inacceptable ; si les deux derniers adjectifs sont compréhensibles et acceptables, au contraire si l'incidence est négative, elle n'est pas négligeable pour la faune ou pour la flore. Elle n'est négligeable que pour les utilisateurs des ports et pour ceux qui tirent profit de cette activité !!!

« *Les animaux sensibles aux bruits délaissent temporairement la zone de dragage-rechargement pour revenir dès le retour du calme* ». **La SEPANSO espère que la période de travaux sera suffisamment courte pour que les animaux puissent se réapproprier leurs territoires (les mesures de suppression et de réduction devront être rigoureusement appliquées).**

La question du suivi des travaux est également une source d'inquiétude, d'une part parce que chacun sait que les services de l'Etat comptent de moins en moins de fonctionnaires, et d'autre part

parce les travaux s'étaleront sur une période de dix ans (et qu'en dix ans, il coule de l'eau sous les ponts !). La commune de Sanguinet indique qu'il y aura une « *intervention d'un expert faune-flore avant la réalisation des travaux de dragage ...* ». La SEPANSO souhaite que toutes les informations soient communiquées en temps utiles aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages afin qu'il ne subsiste aucun doute sur le respect de la biodiversité avant l'engagement des travaux (la transmission d'un lien vers un site internet est facile...). **Les habitats remarquables (phragmitaies...), en particulier, les zones humides doivent être parfaitement respectées. Par exemple, la digue du Pavillon présente une biodiversité qu'il convient impérativement de préserver.**

### **Conclusion :**

**Comme cela a été démontré ci-dessus, l'étude présentée ne répond pas à toutes les questions qu'un citoyens soucieux de la protection de l'environnement est en droit de se poser. La SEPANSO se demande si les travaux respectent l'article L 110 du Code de l'Environnement : à coup sûr « le principe de l'utilisation durable, selon lequel la pratiques des usages peut être un instrument qui contribue à la biodiversité » n'est pas à l'ordre du jour puisqu'il y aura des impact négatifs. Les compensations semblent bien peu de choses au regard de ces impacts.**

**La Fédération SEPANSO croit le demandeur qui affirme que les impacts des dragages effectués sur une période de dix ans seront positifs sur l'aspect socio-économique puisque c'est le but qu'il s'est donné en rechargeant de surcroit les plages et les berges.**

**En ce qui concerne les impacts sur l'environnement naturel, le demandeur semble reconnaître l'existence des impacts négatifs de son projet, mais en assurant qu'ils seront négligeables car les travaux seront localisés, confinés et temporaires. La Fédération SEPANSO demande donc que le suivi soit effectif, continu et contrôlé par l'autorité environnementale compétente et susceptible d'interrompre un chantier en cas de dépassement des valeurs de turbidité et pollution. La présence sur place des responsables du site Natura 2000 doit permettre de garantir une bonne conduite des chantiers.**

**La SEPANSO prie Monsieur le Commissaire enquêteur d'imposer au responsable du projet d'associer Laurent Pickham, technicien environnement, et Claire Betbeder, animatrice Natura 2000, depuis l'élaboration des chantiers jusqu'à leur achèvement. La DREAL aurait dû soutenir l'avis de la CLE du SAGE et recommander que ces personnes soient destinataires en temps utile de toutes les analyses réalisées pour le suivi des chantiers. La SEPANSO rappelle que ces analyses par échantillonnage systématique sont indispensable pour caractériser les sédiments extraits et leurs usages potentiels**

**La période des travaux est fixée à Octobre à Janvier (étiage ??), mais les mois de février et mars sont susceptibles d'être utilisés alors que les impacts faune-flore ont été identifiés. Comprenez qui pourra ! La SEPANSO prie Monsieur le Commissaire enquêteur de faire interdire des travaux en février et mars.**

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués

Handwritten signature of Georges CINGAL in black ink, featuring a large, stylized 'C' and 'G'.

Georges CINGAL

Président Fédération SEPANSO 40

Handwritten signature of Alain CAULLET in black ink, featuring a large, stylized 'C' and 'A'.

Alain CAULLET

Vice-Président Fédération SEPANSO 40